



Règlement RV-2022-22-63 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modifications de l'article 5 « Virage à droite à un feu rouge »

L'article 5 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 38°, du suivant :

« 39° à l'approche nord de l'intersection du chemin des îles et du boulevard Guillaume-Couture; »;

2° par la suppression du paragraphe 12°.

2. Modification de l'article 18 « Zones de circulation à 30km/h »

L'article 18 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 374° du premier alinéa, des paragraphes suivants :

« 375° sur la rue de Coutances, entre le coin nord-est du lot 5 645 239 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 3020 à 3030 et le coin nord-est du lot 5 645 195 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 3158 à 3180;

376° sur la rue Saindon, entre le coin sud-ouest du lot 6 192 531 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 3084 à 3094 et le coin nord-ouest du lot 6 192 532 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3114;

377° sur l'avenue Atkinson, entre le chemin Pintendre et la rue Lafontaine; ».

3. Modification de l'article 19 « Zones de circulation à 70km/h »

L'article 19 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 38°, du suivant :

« 39° sur le chemin Ville-Marie, du coin sud-ouest du lot 2 062 749 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 391 jusqu'à la limite est de la Ville. ».

4. Modification de l'article 20 « Zones de circulation à 80km/h »

L'article 20 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 10°.

5. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 520°, des suivants :

« 521° du côté ouest de la rue Carrier, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à l'intersection de la rue Bégin;

- 522° des deux côtés de la rue des Berges, sur une longueur de 50 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Laurent;
- 523° du côté est de la rue Valroc, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue de l'Érablière, vers le sud;
- 524° du côté ouest de la rue des Grands-Jardins, de l'intersection de la rue d'Anticosti jusqu'à l'intersection de la rue Paul-Émile-Dubé;
- 525° du côté sud-ouest de la rue Paul-Émile-Borduas, de l'intersection de la rue Alfred-Pellan jusqu'à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture;
- 526° dans le rond de virée de la rue du Rucher, sur une longueur de 145 mètres, calculée à partir du coin nord-ouest du lot 2 693 080 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 693, vers le sud, de 7h00 à 17h00;
- 527° du côté nord de la rue Saint-Joseph, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de l'entrée charretière de l'immeuble sis aux numéros civiques 565 à 567 rue Saint-Joseph, vers l'est ;
- 528° dans le rond de virée de la rue de la Grève-Gilmour;
- 529° dans toute la partie de la rue Mercier située au nord de l'intersection de la rue Saint-Gilbert;
- 530° du côté nord-est de la rue Paul-Émile-Borduas, sur une longueur de 45 mètres calculée à partir de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture, vers le sud ;
- 531° du côté nord de la rue Alfred-Pellan, de l'intersection la plus à l'ouest de la rue Charles-Huot jusqu'au coin nord-est du lot 3 909 332 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6725, les lundis, mercredis et vendredis, de 8h00 à 16h00 ;
- 532° du côté sud de la rue Alfred-Pellan, de l'intersection la plus à l'ouest de la rue Charles-Huot jusqu'au coin nord-ouest du lot 3 909 360 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6720, les mardis et jeudis, de 8h00 à 16h00 ;
- 533° du côté nord-est de la rue Paul-Émile-Borduas, de l'intersection de la rue Alfred-Pellan jusqu'au coin sud du lot 2 433 585 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1110, les lundis, mercredis et vendredis, de 8h00 à 16h00 ;
- 534° du côté sud-ouest de la Paul-Émile-Borduas, de l'intersection de la rue Alfred-Pellan jusqu'au coin nord du lot 2 433 573 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1115, les mardis et jeudis, de 8h00 à 16h00 ;».

6. Modification de l'article 25 « Stationnement interdit du 1^{er} décembre au 15 mars »

L'article 25 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 114° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

- « 115° du côté sud de la rue du Lady-Aylmer, de l'intersection de la rue de l'Estran jusqu'à l'intersection la plus à l'ouest de la rue Frontenac, de 23h00 à 7h00;».

7. Modifications de l'article 34 « Stationnements publics municipaux »

L'article 34 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 56° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 57° stationnement situé au 555 rue Saint-Joseph;

- a) il est interdit de stationner un véhicule routier sur les dix-huit cases situées du côté ouest du stationnement, du 1^{er} décembre au 15 mars, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;
- b) il est interdit de stationner un véhicule routier sur les dix-huit cases les plus à l'est du stationnement, du 1^{er} décembre au 15 mars, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00; ».

Adopté le 12 décembre 2022

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 DÉCEMBRE 2022